



*Date de dépôt : 4 octobre 2023*

## **Rapport du Conseil d'Etat** **au Grand Conseil sur la loi permettant de répondre à l'urgence** **du droit à l'alimentation (L 12725)**

L'article 4 de la loi permettant de répondre à l'urgence du droit à l'alimentation (L 12725), adoptée le 4 juin 2020, prévoit qu'un contrôle de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de la subvention de 5 millions de francs, la Fondation Partage, est effectué par le département compétent et que le Conseil d'Etat présente un rapport écrit en ce sens au Grand Conseil, au plus tard 6 mois après l'expiration du crédit.

Le présent document constitue le rapport demandé par l'article 4 précité, que le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil avec retard, ce dont il vous prie de l'excuser.

### **Rappel**

La Fondation Partage a été créée en 2005 dans le but de centraliser la récolte d'inventus des magasins, de gérer ces stocks et de redistribuer les inventus aux différents acteurs sociaux genevois. Son action est basée sur la gratuité, le don, le partage, le bénévolat et le mécénat.

Elle travaille sur trois axes : la lutte contre la précarité en offrant des produits de première nécessité à des personnes défavorisées, la lutte contre le gaspillage alimentaire en donnant une seconde vie aux inventus, ainsi que l'aide à la réinsertion professionnelle de personnes éloignées du monde de l'emploi en les intégrant aux activités de Partage.

A ses débuts, la Fondation Partage était financée exclusivement par des dons émanant de divers fonds privés et de la Loterie Romande, ainsi que par une subvention de la Ville de Genève.

Par la suite, elle a bénéficié de la part de l'Etat de soutiens financiers ponctuels de 45 000 francs en 2016, de 200 000 francs en 2017, ainsi que d'une aide financière non monétaire valorisée à un montant de 197 592 francs de 2018 à 2021 pour couvrir les frais de loyer des locaux situés à Carouge, propriété de l'Etat. Cette aide financière non monétaire a pris fin en 2021 avec le déménagement de la Fondation Partage dans de nouveaux locaux à Plan-les-Ouates.

### **Impact de la crise liée au COVID-19 sur les activités de Partage**

Mi-mars 2020, l'état d'urgence est décrété en Suisse en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, ce qui entraîne la fermeture des commerces, la généralisation du télétravail et une perte d'emploi pour de nombreuses personnes. La Fondation Partage doit se réorganiser afin d'offrir des biens à une vingtaine d'associations et services sociaux encore ouverts pendant cette période.

Dans un premier temps, une cellule d'urgence est mise en place pour permettre à la Fondation Colis du Cœur d'assurer des distributions de denrées alimentaires. Cette distribution coordonnée a lieu le 28 mars 2020 dans 4 écoles primaires situées sur le territoire de la Ville de Genève. Pour des raisons sanitaires, cette distribution est remplacée ensuite par l'envoi de bons d'achat permettant à des personnes ou des familles en situation de précarité de s'approvisionner dans les grandes surfaces.

Toutefois, ce système de bons d'achat n'a pas pu répondre aux besoins de nombreuses personnes particulièrement touchées par l'arrêt soudain des secteurs de la restauration et de l'économie domestique notamment.

D'autres initiatives sont alors mises en place. Le 2 mai 2020, la Ville de Genève organise une aide alimentaire inconditionnelle sur le site de la patinoire des Vernets durant 6 samedis consécutifs. Au début, 1 500 puis plus de 3 000 colis alimentaires sont distribués chaque semaine.

Le 26 mai 2020, le projet de loi permettant de répondre à l'urgence du droit à l'alimentation (PL 12725) est déposé au Grand Conseil, demandant d'accorder une subvention unique de 5 millions de francs à la Fondation Partage pour l'année 2020. Cette loi a été adoptée en urgence le 4 juin 2020.

Mi-juin 2020, le canton reprend la coordination de l'aide alimentaire et met en place, avec la collaboration des communes, 8 sites de distribution répartis en Ville de Genève et dans les communes de Vernier, Lancy, Carouge, Versoix, Grand-Saconnex, Thônex et Meyrin.

A partir de juin 2020, la Fondation Partage est chargée d'assurer l'approvisionnement de tous ces sites de distribution alimentaire et a installé un centre de conditionnement dans une halle de Palexpo.

Plus de 5 000 cabas sont distribués chaque semaine, contenant des produits secs, frais, de puériculture et d'hygiène de première nécessité, d'une valeur de 30 francs environ. Le nombre de personnes aidées durant la crise a atteint 15 800 personnes par semaine alors que ce chiffre s'élevait, en 2019, à 9 800 personnes par semaine.

### **Utilisation du montant prévu par la loi 12725 relative à l'urgence du droit à l'alimentation**

La subvention de 5 millions de francs, votée par la loi 12725, a été entièrement et uniquement dédiée à l'achat de biens alimentaires et de produits hygiéniques, en compensation de la baisse du stock d'invendus, mais aussi pour répondre à la très forte augmentation de la demande et des distributions par la Fondation Colis du Cœur.

En effet, déjà avant le confinement, la grande distribution avait entrepris d'importantes démarches afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et pour diminuer ses pertes. Il en est résulté que les quantités récoltées d'invendus dans les supermarchés avaient drastiquement chuté. Afin de compenser cette absence d'invendus des commerces, la fondation a dû procéder à des achats en quantités très importantes.

De juin à décembre 2020, 3,6 millions de francs ont été dépensés pour l'achat de produits alimentaires et 260 000 francs en produits hygiéniques, ce qui correspond à des dépenses mensuelles d'environ 650 000 francs, le solde des 5 millions de francs ayant été reporté sur janvier et février 2021.

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses mensuelles de la Fondation Partage, de juin 2020 à février 2021 :

<b>Mois</b>	<b>Alimentaire</b>	<b>Hygiène</b>
juin 2020	315 398 fr.	27 864 fr.
juillet 2020	429 136 fr.	8 723 fr.
août 2020	784 345 fr.	54 971 fr.
septembre 2020	709 548 fr.	52 036 fr.
octobre 2020	590 511 fr.	92 389 fr.
novembre 2020	854 287 fr.	25 673 fr.
décembre 2020	10 757 fr.	1 948 fr.
<b>Total 2020</b>	<b>3 693 982 fr.</b>	<b>263 604 fr.</b>

janvier 2021	457 310 fr.	60 796 fr.
février 2021	487 318 fr.	40 783 fr.
<b>Total 2020 et 2021</b>	<b>4 638 610 fr.</b>	<b>365 183 fr.</b>

Avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires et la baisse des stocks d'invendus récupérés dans les commerces, les achats de la Fondation Partage se sont élevés à plus de 5 millions de francs, soit 33 fois plus qu'en 2019.

Les autres sources de financement privé dont dispose la Fondation Partage lui ont permis de couvrir ses autres dépenses, dont les coûts de fonctionnement.

La crise sanitaire a démontré le rôle indispensable de la Fondation Partage afin de garantir le droit à l'alimentation des plus démunis dans le canton de Genève. Afin de le pérenniser, le Grand Conseil lui a accordé, le 12 mai 2023, une aide financière annuelle de 550 000 francs, pour la période de 2022 à 2025 (L 13240). Cette aide financière, ainsi que le contrat de prestations y relatif, permettront de renforcer la lutte contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire, d'œuvrer efficacement comme banque alimentaire et de favoriser la réinsertion professionnelle de personnes sans emploi.

La Fondation Partage sera également un acteur décisif dans les nouvelles actions liées à l'alimentation à mettre en place, suite à la votation du 18 juin 2023 demandant d'inscrire le droit à l'alimentation dans la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS